

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 16
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 11 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Cinq du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DELANNOY Delphine ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine

Mme DUBARRY Béatrice

Excusés :

Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

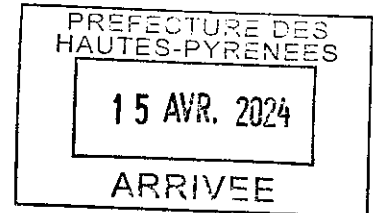
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 16 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 7 Mars 2024 étant approuvé.

Délibération N° D28/2024

Code 4-2



Accroissement temporaire d'activité aux services administratifs

Exposé des motifs :

Mme CORONADO explique qu'afin d'apporter un appui humain à la gestion de projets, il est proposé de créer un emploi non-permanent temporaire sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, du 12 Avril 2024 au 11 Avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le surcroît d'activité lié aux projets en cours d'élaboration nécessite un recrutement,

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer des missions de soutien à la gestion des projets en cours à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 12 Avril 2024 au 11 Avril 2025.

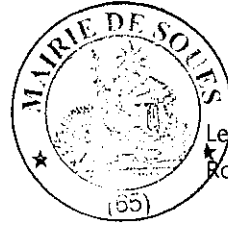
Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire,
Roger LESCOUTE

